

Niger (Catégorie 2)

Le gouvernement du Niger ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Il a intensifié ses efforts par rapport à la période visée par le précédent rapport ; le Niger a donc été placé dans la catégorie supérieure, la catégorie 2. Parmi ces efforts figurent : la condamnation de plus de trafiquants, la formation de plus de membres des forces de l'ordre, de fonctionnaires du pouvoir judiciaire, de responsables locaux et de membres de la société civile à la détection des indicateurs de traite et à l'enquête sur les affaires de traite, la coordination avec les chefs traditionnels pour héberger les enfants soustraits au travail forcé, la multiplication des campagnes de sensibilisation par le biais de plusieurs plateformes médiatiques, un partenariat avec un membre du clergé islamique pour traiter du problème courant des marabouts utilisant des enfants à des fins de mendicité forcée, et la résolution de problèmes relevant de pratiques esclavagistes traditionnelles. Cependant, le gouvernement n'a pas satisfait aux normes minimales dans plusieurs domaines clés. Les forces de sécurité gouvernementales ont coordonné des opérations militaires avec un groupe armé qui a recruté et utilisé des enfants soldats en 2018. Le gouvernement n'a signalé aucune enquête, poursuite ou condamnation concernant des pratiques esclavagistes traditionnelles. Les services de protection des victimes sont restés inadéquats et les efforts du gouvernement pour la mise en œuvre du mécanisme national d'orientation des victimes, créé dans le but de systématiser l'identification des victimes et les procédures d'orientation, sont demeurés au stade embryonnaire.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

- Cesser toute coordination et tout soutien envers les groupes armés recrutant et utilisant des enfants soldats.
- Intensifier les enquêtes, poursuites et condamnations de trafiquants, y compris ceux impliqués dans des formes traditionnelles d'esclavage héréditaire et de servitude fondée sur la caste, en formant davantage de membres des forces de l'ordre et de primo-intervenants à la loi contre la traite des personnes de 2010 et à la loi contre l'esclavage de 2003.
- Accroître la coordination avec les organismes de répression régionaux, sous-régionaux et internationaux pour enquêter sur des affaires de traite des personnes et en poursuivre les auteurs, indépendamment des affaires de contrebande.
- Diffuser et mettre en œuvre le mécanisme national d'orientation des victimes pour améliorer l'identification proactive de ces dernières.
- Amender la loi contre le traite de 2010

afin de durcir les sanctions de base pour la traite des adultes à des fins sexuelles pour les rendre proportionnées à celles prévues pour le viol ou l'enlèvement.

- Améliorer la quantité et la qualité des services mis à disposition des victimes, en coordination avec des organisations internationales et multilatérales et des ONG.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a intensifié ses efforts en matière de poursuites judiciaires.

L'ordonnance N° 2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes, édictées en 2010, criminalise la traite à des fins sexuelles et la traite pour l'exploitation du travail sous toutes leurs formes. Cette loi prévoit des sanctions suffisamment sévères, allant de cinq à 10 ans d'emprisonnement pour les infractions relevant de la traite des adultes et de 10 à 30 ans lorsque les victimes sont des mineurs. Les sanctions imposées en cas de traite de mineurs à des fins sexuelles étaient à la mesure de celles prévues pour d'autres infractions graves telles que le viol, ce qui n'était cependant pas le cas pour la traite des adultes à des fins sexuelles. En février 2019, la Haute Cour de justice a créé un précédent juridique en décrétant illégale la pratique de la wahaya, traditionnellement liée à l'esclavage héréditaire.

Pour la période visée par le présent rapport, le gouvernement a indiqué avoir enquêté sur 28 trafiquants présumés, instruit 27 affaires impliquant 27 suspects et condamné 11 trafiquants, en vertu de sa loi de 2010 contre la traite. À titre de comparaison, lors de la période couverte par le rapport précédent, il avait enquêté sur 29 suspects, instruit une affaire et n'avait condamné aucun trafiquant. Les autorités ont rendus publics des détails concernant les 11 condamnations de 2018 ; des responsables gouvernementaux ont indiqué avoir condamné un trafiquant à sept ans de prison et à une amende de 100 000 francs CFA (176 dollars des États-Unis), six trafiquants à Agadez à un an de prison et, dans d'autres cas, à des amendes s'élevant à 100 000 francs CFA (176 dollars des États-Unis). Le gouvernement n'a pas signalé d'enquêtes ou de poursuites visant des marabouts (enseignants dans des écoles coraniques) ayant forcé des enfants à mendier ou des chefs traditionnels ayant perpétué des pratiques relevant de l'esclavage héréditaire, notamment l'esclavage de mineurs.

Les victimes, souvent non informées de leurs droits et ne disposant pas des ressources nécessaires pour tenter une procédure punitive à l'encontre des trafiquants, souffraient d'un manque d'accès à la justice. Les ressources limitées du gouvernement ont entraîné des retards administratifs et un non-respect des exigences en matière de protection des victimes énoncées dans la loi contre la traite

de 2010 ; les victimes se sont rarement portés témoins en raison des ressources limitées fournies par le gouvernement pour les encourager à participer. En 2018, l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (ANLTP/TIM) a formé plus de 319 membres des forces de l'ordre et de sécurité, fonctionnaires du pouvoir judiciaire et acteurs de la société civile à la loi contre la traite des personnes, aux méthodes permettant d'améliorer la coordination et aux techniques d'enquête. À titre de comparaison, le nombre de personnes formées en 2017 était d'environ 60.

Les autorités n'ont pas signalé d'enquêtes, de poursuites ou de condamnation de fonctionnaires pour complicité dans des infractions liées à la traite des personnes. Cependant, la corruption et la complicité d'agents de l'État dans des délits liés à la traite demeurent une source d'inquiétude et pourraient avoir entravé les efforts de répression au cours de l'année. Les forces de sécurité du gouvernement ont travaillé en coordination avec le Groupe d'Autodéfense des Touaregs Imghad et leurs Alliés (GATIA), un groupe paramilitaire malien qui a recruté et utilisé des enfants soldats en 2018.

PROTECTION

Le gouvernement a maintenu ses efforts pour identifier les victimes, mais de manière générale les efforts de protection sont restés inadéquats. Le gouvernement n'a pas établi de statistiques exhaustives concernant l'identification et la prise en charge des victimes, bien que l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (ANLTP/TIM) ait indiqué que les forces de l'ordre ont identifié plus de 70 victimes en 2018 (principalement des femmes et filles en provenance du Bénin et du Nigeria), contre 108 victimes identifiées dans la période couverte par le rapport précédent. L'ANLTP/TIM a orienté les victimes vers une organisation internationale à laquelle elle a fourni un soutien en nature et a travaillé avec des chefs traditionnels pour assurer l'hébergement des enfants soustraits à des situations de travail forcé.

En février 2019, le gouvernement a collaboré avec des acteurs de la société civile et des organisations internationales pour entériner un mécanisme national complet d'orientation des victimes. Les responsables gouvernementaux n'ont toutefois pas disséminé ni mis en œuvre ce mécanisme. Le mécanisme d'orientation définissait des rôles pour les procureurs, les juges, les membres des forces de l'ordre, les inspecteurs du travail, les diplomates, les organisations internationales, les ONG et les membres de syndicats. Le gouvernement n'a pas indiqué avoir fourni de

services spécialisés pour les victimes de la traite, y compris les victimes de l'esclavage héréditaire. En raison de contraintes budgétaires, les pouvoirs publics n'avaient généralement pas les ressources nécessaires pour fournir un logement et des services aux victimes, ce qui a nui à la capacité du gouvernement à encourager les victimes à participer aux enquêtes et procédures judiciaires.

Les victimes du travail forcé et de la servitude fondée sur le système de caste pouvaient porter plainte simultanément au civil et au pénal, même si aucune information n'a indiqué que cela se soit produit au cours de la période à l'étude. Aucune information n'a indiqué que des responsables gouvernementaux auraient sanctionné des victimes pour des actes illicites qu'elles auraient commis sous la contrainte de trafiquants, cependant, il est possible que des victimes n'aient pas été identifiées et aient donc été pénalisées en raison du manque d'application par le gouvernement de mesures systématiques pour identifier les victimes de la traite au sein de populations vulnérables.

La loi prévoyait la possibilité d'accorder aux victimes un permis de séjour au Niger, avec l'autorisation d'obtenir un emploi, dans les cas où un retour dans leur pays d'origine aurait été dangereux. Des organisations multilatérales ont indiqué que l'Algérie a déporté des milliers de migrants au Niger au cours de l'année, y compris plus de 2 000 enfants particulièrement exposés à la traite en raison de l'absence de sécurité économique et d'accès à la justice. Le gouvernement a collaboré avec une organisation internationale pour mettre à disposition des abris temporaires, de la nourriture et des soins de santé primaires à des migrants avant d'aider au retour de ressortissants nigériens et étrangers dans leurs régions et pays d'origine.

PRÉVENTION

Le gouvernement a intensifié ses efforts de prévention de la traite des personnes. La Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes (CNCLTP) a continué de faire office d'organe de coordination pour les efforts déployés par le gouvernement pour combattre la traite des personnes, l'ANLTP/TIM étant pour sa part l'organe gouvernemental permanent chargé de la mise en œuvre des mesures contre la traite, même si des contraintes budgétaires et des difficultés de coordination avec des organisations internationales ont fait obstacle à certains efforts. Le gouvernement a travaillé avec des organisations internationales et multilatérales pour élaborer un plan d'action national actualisé afin d'améliorer la coordination entre les ministères et les prestataires de services.

Ce plan était en attente de finalisation en mars 2019. L'ANLTP/TIM a continué d'élargir son engagement auprès des bureaux de procureur, tout en améliorant la collecte de statistiques sur la traite ainsi que la coordination avec les forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire. En dépit d'un manque criant de ressources, le gouvernement a accru le financement de la CNCLTP et de l'ANLTP/TIM de 69,6 millions de francs CFA (122 390 dollars des États-Unis) en 2017 à 73,58 millions francs CFA (129 390 dollars des États-Unis) en 2018.

L'ANLTP/TIM a intensifié ses campagnes de sensibilisation et a utilisé plusieurs plateformes médiatiques à travers le pays pour familiariser le public avec la traite et les risques que comporte la migration clandestine vers l'Europe. En 2018, des responsables de l'ANLTP/TIM ont noué un partenariat avec un membre du clergé islamique pour traiter du problème courant de marabouts exploitant des enfants en les forçant à mendier. Pour la quatrième année consécutive, le gouvernement a renforcé la participation du public aux événements qu'il a organisés dans le cadre de la Journée nationale de mobilisation contre la traite, qui se déroule le 28 septembre de chaque année, en présence de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, du ministère de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant et du ministère de la Santé, en plus des chefs traditionnels et des représentants des médias. En juin 2018, l'ANLTP/TIM a organisé un atelier pour familiariser 40 hauts fonctionnaires, six dirigeants régionaux (groupements), cinq chefs de village, huit représentants du secteur des transports et quatre porte-paroles d'associations de femmes et de jeunes avec les risques associés à la traite des personnes et aux pratiques d'esclavage traditionnelles. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés.

En 2018, le ministère de la Justice a appuyé un programme visant à délivrer six millions de documents d'identité à un nombre non spécifié de Nigériens sans papiers, afin de réduire leur vulnérabilité à la traite. Des responsables de l'ANLTP/TIM ont organisé une formation à l'intention de membres du personnel de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans le but d'améliorer leur compréhension des tendances à l'œuvre au Niger en matière de traite des personnes. En 2018, des gardes-frontières ont appliqué des mesures de détection des signes de traite parmi les populations de migrants clandestins et ont identifié au moins 41 victimes. Les règlements régissant les forces armées exigeaient que les soldats reçoivent une formation à la lutte contre la traite avant d'être déployés à l'étranger ou dans des missions internationales de maintien de la paix. Le gouvernement a répondu à ces exigences par le biais d'un programme

mené par un donateur étranger. Le ministère des Affaires étrangères a communiqué des directives en matière de traite à ses missions à l'étranger, mais n'a pas indiqué avoir offert de formation aux diplomates avant leur départ.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme cela a été le cas au cours de cinq dernières années, des trafiquants exploitent des victimes nigériennes et étrangères au Niger, ainsi que des victimes nigériennes à l'étranger. Des pratiques d'esclavage héréditaire et fondé sur la caste, perpétuées par des chefs tribaux influents, se sont poursuivies ; l'on ne dispose cependant pas d'estimation du nombre de personnes réduites à des formes traditionnelles d'esclavage dans le pays en 2018. Une ONG spécialisée dans l'assistance aux victimes de l'esclavage héréditaire et fondé sur la caste a indiqué que la plupart des victimes ne s'identifient pas et ne portent pas plainte contre leurs trafiquants en raison du manque de services de réinsertion et d'une dépendance profondément ancrée à l'égard du trafiquant.

Les trafiquants opérant au Niger assujettissent des victimes de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest à la traite à des fins sexuelles ou à la traite pour l'exploitation du travail. Des enseignants d'écoles coraniques (marabouts) réduisent des garçons au travail forcé, notamment la mendicité forcée, à l'intérieur du pays comme dans les pays voisins. Des trafiquants contraignent des enfants nigériens et d'autres pays à travailler dans des mines d'or, de sel, de trôna ou de gypse, sur des exploitations agricoles, dans des carrières de pierre et dans l'industrie manufacturière à travers le pays. Dans la région de Tahoua, au Niger, des chefs influents facilitent l'acheminement de filles issues de familles démunies à des hommes en tant que « cinquième épouse » en échange d'avantages financiers ou politiques. Par cette pratique, connue sous le nom de wahaya, des filles, parfois âgées de neuf ans seulement, se retrouvent astreintes au travail forcé ou à la servitude sexuelle. Leurs enfants naissent ensuite au sein de castes d'esclaves, perpétuant le cercle vicieux de l'esclavage. Les filles qui s'échappent de ces mariages forcés sont des proies vulnérables pour les trafiquants, qui les exploitent dans le commerce du sexe, compte tenu du manque d'aide à la réinsertion exacerbé par la discrimination qu'elles subissent dû à leur ancien statut de « cinquième épouse » (wahayu). En Algérie, des trafiquants forcent des enfants nigériens à mendier et assujettissent des femmes et filles nigériennes à la traite à des fins sexuelles. Des criminels exploitent des filles pour la traite à des fins sexuelles le long de la frontière avec le Nigeria.

Des trafiquants recrutent frauduleusement des femmes enfants nigériens et les transportent au Nigeria, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Europe, où les victimes subissent la servitude domestique, la traite à des fins sexuelles ou le travail forcé dans le secteur de l'agriculture. Des migrants nigériens voyageant vers l'Algérie accompagnés d'enfants qui n'étaient pas de leur famille ont été suspectés d'être des trafiquants. Des migrants saisonniers défavorisés, principalement de la région de Zinder, en route vers l'Algérie pour y trouver du travail dans l'agriculture étaient également vulnérables au travail forcé et à l'exploitation sexuelle. Au Soudan, des trafiquants exploitent des enfants nigériens et provenant d'autres pays d'Afrique de l'Ouest dans des réseaux de mendicité forcée. Les trafiquants nigériens mènent le plus souvent des opérations indépendantes et de petite envergure dans des réseaux peu structurés. Il a été signalé que des entrepreneurs et des agences de voyage informelles recrutaient des femmes pour la traite à des fins sexuelles ou la servitude domestique au Proche-Orient ou au Nord du Nigeria.

Le Niger est un pays de transit pour des hommes, femmes et enfants d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest migrant vers l'Afrique du Nord et l'Europe de l'Ouest, où certains sont assujettis au travail forcé ou à la traite à des fins sexuelles. Des migrants d'Afrique de l'Ouest tombent entre les mains de trafiquants alors qu'ils transitent par le Niger pour atteindre la Libye ou par l'Algérie et le Maroc pour arriver en Europe. Le soutien de l'Europe pour la mise en œuvre par le gouvernement de la loi contre la contrebande de 2015, visant à limiter la migration clandestine passant par le Niger, a forcé une migration qui, bien qu'illégale, se déroulait précédemment au grand jour, à opérer dans l'ombre, accroissant la vulnérabilité des migrants au travail forcé ou à la traite à des fins sexuelles aux mains de réseaux criminels. Des criminels transportent des femmes nigériennes et nigérianes vers des pays voisins d'Afrique de l'Ouest et les assujettissent à la traite à des fins sexuelles au Niger, en particulier dans les villes minières du Nord ou dans des zones de convergence des transports. Dans certains cas, les forces de l'ordre et les gardes-frontières auraient accepté des pots-de-vin de la part de trafiquants pour faciliter le transport de victimes à travers le pays. Boko Haram et l'État islamique en Afrique de l'Ouest ont recruté par la force des garçons nigériens pour en faire des enfants soldats, des filles pour les contraindre au mariage forcé et des mineurs pour commettre des attentats suicides. Selon certaines sources, les forces de sécurité du gouvernement ont mené des opérations militaires

en coordination avec le GATIA au Niger. Les forces du GATIA ont recruté et utilisé des enfants soldats en 2018.